

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 27 septembre à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2me adjoint, Dominique DESCAMPS 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 01092022 : Frais RPI

La séance ouverte, le Maire expose que, les maires des communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bainghen, Escoeuilles, Surques et Rebergues, se sont concertés LE 19 juillet 2022, ont exposé les dépenses afférentes au fonctionnement du R.P.I. au cours de l'année 2020, conformément à la convention signée le 31 mars 2004.

Les frais de la commune d'Escoeuilles engagés en 2021 ont été exposés comme suit :

- Frais de personnel	38 877,03 €
- Fournitures aux 106 élèves (- 5 HC) = 101 élèves	4 801,10 €
- Frais postaux	18,37 €
- Direction	298,78 €
- Transport à la piscine	932,00 €
- Achat de friandises (Noël, fêtes des écoles)	751,50 €
- Frais de télécommunication	674,19 €
- Achat de licence	1 785,97 €
- Frais bancaire	65,09 €
- Entretien Covid	667,30 €
- Maintenance antivirus	200,02 €
-	

Soit un sous-total arrondi de 49 071,35 € pour un effectif de 101 élèves à la rentrée 2021 moins 5 192,50 € de recette de garderie, soit un total définitif de 43 878,85 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques ;

DECIDE :

d'établir la répartition des frais suivante, pour les 101 élèves de chacune des communes du RPI et fréquentant les classes de l'Ecole d'Escoeuilles :

- Commune de Rebergues : $43.878,85 \text{ €} \times 31/101 = 13\,467,77 \text{ €}$
- Commune de Bainghen : $43.878,85 \text{ €} \times 5/101 = 2\,172,22 \text{ €}$
- Commune de Surques : $43.878,85 \text{ €} \times 39/101 = 16\,943,22 \text{ €}$
- Commune d'Escoeuilles : $43.878,85 \text{ €} \times 26/101 = 11\,295,55 \text{ €}$

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 29/09/2022



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 27 septembre à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 02092022 : Frais cantine

La séance ouverte, le Maire expose que, les maires des communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bainghen, Escoeuilles, Surques et Rebergues, se sont concertés, le 19 juillet 2022 ont exposé les dépenses afférentes au fonctionnement du R.P.I. au cours de l'année 2020, conformément à la convention signée le 31 mars 2004.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que les frais engagés en 2021 pour la cantine s'élève à 35 377,63 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des communaux aux frais de fonctionnement des écoles publiques ;

DECIDE :

D'établir la répartition des frais suivante, selon le nombre de pensionnaires originaires de chacune de ces communes.

SURQUES : 35 377,63 x 3064 pensionnaires : 7167 repas = 15 124,47 €

BAINGHEN : 35 377,63 x 452 pensionnaires : 7167 repas = 2 231,16 €

REBERGUES : 35 377,63 x 2071 pensionnaires : 7167 repas = 10 222,84 €

ESCOEUILLES : 35 377,63 x 1245 pensionnaires : 7167 repas = 6 145,55 €

EXTERIEUR : 35 377,63 x 335 pensionnaires : 7167 repas = 1 653,62 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le . 29/09/2022
et de publication ou notification
Le . 29/09/2022

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 03092022 : Frais RPI de Surques

La séance ouverte, le Maire expose que, les maires des communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bainghen, Escoeuilles, Surques et Rebergues, se sont concertés, le 19 juillet ont exposé les dépenses afférentes au fonctionnement du R.P.I. au cours de l'année 2022, conformément à la convention signée le 31 mars 2004.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la participation financière au fonctionnement du RPI pour la commune de Surques, s'élève à 8.477,94 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, Monsieur le Maire à participer aux frais du RPI de la commune de Surques pour un montant de 8.477,94 €.

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 29/09/2022



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 04092022 : Frais RPI de Rebergues

La séance ouverte, le Maire expose que, les maires des communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bainghen, Escoeuilles, Surques et Rebergues, se sont concertés, le 19 juillet ont exposé les dépenses afférentes au fonctionnement du R.P.I. au cours de l'année 2022, conformément à la convention signée le 31 mars 2004 et l'avenant n° 3 du 29 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la participation financière au fonctionnement du RPI pour la commune de Rebergues, s'élève à 562,44 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, Monsieur le Maire à participer aux frais du RPI de la commune de Rebergues pour un montant de 562,44 €.

Pour extrait copie conforme,

Le Maire : C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 29/09/2022



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 05092022 : Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles.

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360 ;
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022 ;
- De la proposition de plan de périmètre ;
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 06092022 : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au syndicat mixte Hauts-de-France mobilités

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions ;

Vu, La Loi d'orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre la compétence mobilité,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la communauté de Communes du Pays de Lumbres la compétence « organisation de la mobilité au sens du Titre III du livre II de la 1ère partie du code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

CONSIDERANT

Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence.

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 2 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire C. LEROY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 30/09/2022
Le Maire



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 07092022 : Travaux boulangerie – Réfection d'un versant arrière

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'un versant arrière de la toiture de la boulangerie.

Ces travaux seraient réalisés par les Etablissements DEGARDIN dont le montant du devis s'élève à 10.089,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à réaliser la réfection d'un versant arrière de la toiture de la boulangerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Etablissements DEGARDIN d'un montant de 10.089,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait copie conforme,

Le Maire : C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/09/2022
et de publication ou notification
Le 30/09/2022
Le Maire



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M David FAUQUET

Délibération 08092022 : Demande de subvention à la Région

La séance ouverte Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal que le 7 avril 2022 a été délibéré le projet de l'équipement de vidéoprotection.

L'estimation de cette réalisation s'élève à 17 662,00 € HT

Les recettes pouvant équilibrer cette dépense peuvent s'établir comme suit :

- Conseil Régional 5 298,60 € (30 %)
- Fonds propres 12 363,40 € (70 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- Adopter le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès le conseil régional la subvention nécessaire à cette réalisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : C. LEROY



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escœuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M David FAUQUET

Délibération 09092022 : TVA Boulangerie municipale

Vu la délibération du 7 avril 2022 sur la création d'un budget annexe au budget principal ;
Vu l'article 260-2 du code Général des Impôts qui permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la TVA sur leur demande.
L'option s'applique dans les conditions définies aux articles 193 à 195 de l'annexe II au CGI.

Monsieur le Maire déclare exercer l'option à la TVA en vertu de l'article 260 du Code Général des Impôts (CGI) sur l'immeuble situé 6 rue de l'Eglise à ESCOEUILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'opter à la TVA en vertu de l'article 260-2 du CGI sur l'immeuble situé 6 rue de l'Eglise à ESCOEUILLES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : C. LEROY



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS, 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 10092022 : Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret du 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificative des dépenses des collectivités territoriales exigées par Monsieur le Trésorier Principal à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au 6232 « fêtes et cérémonies ».

MANIFESTATIONS :

- Culturelles sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacle, fêtes foraines, expositions et animations
- De fin d'année pour les écoles (spectacle, friandises)
- Réception personnel territorial et bénévoles de la médiathèque
- Colis des aînés

CEREMONIES :

- Noces d'Or, Argent, baptêmes républicains, cérémonies commémoratives, fête nationale, réception des nouveaux arrivants et des jeunes citoyens,
- Cérémonie des vœux de nouvelle année du Maire et de la municipalité à la population
- Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : Ministre, secrétaire d'état, Préfet, Sous-Préfet, Présidents de Conseil Départemental et Régional.

D'UNE MANIERE GENERALE :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant fait trait aux fêtes et cérémonies tels que : les cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres coupés trophées et présent offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

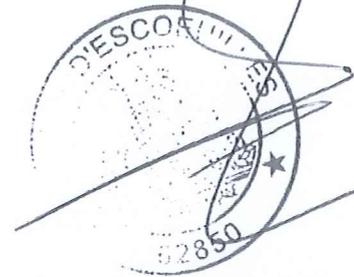
DECIDE

- L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour extrait copie conforme,
le Maire . C. LEROY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 12.10.2022
et de publication
Le 14.10.2022



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 27 septembre à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ 1er adjoint, M. Gérard GILLET 2me adjoint, Dominique DESCAMPS 3me adjoint, MM, Xavier BRIOUL, David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, Mme Pascaline BARON Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents :

A été désignée secrétaire de Séance : M. David FAUQUET

Délibération 11092022 : Remboursement cadeau de départ retraite de la directrice du RPI

Vu le départ en retraite de Mme Nathalie PICHON, directrice du RPI des Sources de la Hem,

Vu les 4 maires du RPI des Sources de la Hem, Bainghen, Rebergues, Surques et Escoeuilles, il a été décidé de remercier la directrice de l'école primaire pour ses années au sein du RPI.

Un bon cadeau 75 € par commune lui a été offert.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat d'un montant de 300 € a été réalisé par notre commune et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de 75 € de bon cadeau des communes de Surques, Bainghen, Rebergues.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE : le remboursement de cadeau d'un montant de 75 € des communes de Surques, Rebergues, Bainghen.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture

Le 12/10/2022

et de publication

Le 14/10/2022

Pour extrait copie conforme,
Le Maire : C. LEROY

